

# **Adaptation du financement principal de l'éducation :**

## **Guide technique pour les administrations des conseils scolaires isolés**

**2024-2025**

**Ministère de l'Éducation  
Juillet 2024**

ISSN : 2818-2286 (en ligne)

ISBN : 978-1-4868-7986-1 (PDF)

An equivalent publication is available in English under the title: *Core Education Funding Adaptations: Technical Guide for Isolate Board School Authorities, 2024-25, July 2024*, on the Ministry of Education website:

<https://www.ontario.ca/page/education-funding-2024-25>

Page Web en français : <https://www.ontario.ca/fr/page/financement-de-leducation-pour-2024-2025>

# Table des matières

---

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
Objet .....	5
Renseignements supplémentaires.....	6
<b>FONDS POUR LA DOTATION EN PERSONNEL POUR LES SALLES DE CLASSE (FDPSC)</b> .....	<b>7</b>
1. FDPSC – Allocation par élève .....	7
2. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'enseignement des langues.....	7
3. Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires .....	8
4. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone .....	12
5. Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel – Littératie, numératie et autres programmes .....	12
<b>FONDS POUR LES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE (FRA)</b> .....	<b>14</b>
1. FRA – Allocation par élève .....	14
2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires.....	14
3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone .....	19
4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être.....	20
5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves .....	21
6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes .....	22
7. Allocation pour la gestion des écoles.....	24
8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres .....	25
<b>FONDS POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (FEED)</b> .....	<b>28</b>

1. FEED – Allocation par élève .....	28
2. Allocation pour les besoins différenciés (ABD) .....	28
3. Allocation pour mesures de soutien complexes.....	30
4. Allocation pour l'équipement spécialisé (AES).....	31
<b>FONDS POUR LES INSTALLATIONS SCOLAIRES (FIS).....</b>	<b>32</b>
1. Allocation pour le fonctionnement des écoles.....	32
2. Allocation pour la réfection des écoles .....	34
3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord .....	35
<b>FONDS POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES (FTE) .....</b>	<b>37</b>
<b>FONDS POUR L'ADMINISTRATION DES CONSEILS SCOLAIRES (FACS).....</b>	<b>39</b>
1. Allocation pour les conseillères et conseillers scolaires et la participation des parents.....	39
2. Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires .....	40
3. Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central .....	42
4. Allocation pour la gestion et la vérification des données .....	42
5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs (RBE) .....	43
<b>FONDS POUR LES RÉSIDENCES DU PERSONNEL ENSEIGNANT .....</b>	<b>45</b>
<b>APPROBATIONS SPÉCIALES .....</b>	<b>46</b>
<b>DROITS DE SCOLARITÉ.....</b>	<b>48</b>
<b>PRÉSENTATION DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ.....</b>	<b>49</b>
<b>ENVELOPPES BUDGÉTAIRES, SOUPLESSE ET AUTRES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS.....</b>	<b>50</b>
Généralités .....	50
Subvention pour les résidences du personnel enseignant et revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant.....	51
Volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure (VIRCV).....	52

# Introduction

---

## Objet

Il y a quatre administrations de conseils scolaires isolés<sup>1</sup> dans la province. Le financement de ces conseils scolaires isolés est établi en fonction des mêmes formules de financement principal de l'éducation (FPE) que celles qui sont énoncées dans le document *Financement principal de l'éducation : Guide technique pour les conseils scolaires, 2024-2025*, mais il est nécessaire de les adapter, comme il est indiqué dans le présent document, en raison de leurs circonstances particulières, notamment parce qu'ils sont situés dans des régions éloignées et parce que chaque conseil scolaire isolé ne représente qu'une seule école physique. Ces conseils scolaires isolés sont les suivants :

- James Bay Lowlands Secondary School Board (SSB)
- Moose Factory Island District School Area Board (DSAB)
- Moosonee District School Area Board (DSAB)
- Penetanguishene Protestant Separate School Board (PSSB)

Le présent document comprend également des tableaux des montants<sup>2</sup> et de l'information sur les exigences en matière d'enveloppes budgétaires et de présentation de rapports financiers pour les conseils scolaires isolés. Veuillez noter qu'aux fins du calcul du financement des conseils scolaires isolés, les élèves qui paient des droits de scolarité sont inclus dans le calcul des

---

<sup>1</sup> Il existe quatre conseils scolaires isolés parmi les dix administrations scolaires. Les six autres administrations scolaires sont les administrations scolaires dans les hôpitaux qui sont financées sur une base d'approbation budgétaire compte tenu de leurs besoins de fonctionnement uniques. Le présent document traite uniquement de la méthodologie de financement des conseils scolaires isolés.

<sup>2</sup> Les montants des tableaux reflètent les valeurs connues au moment de la publication et sont susceptibles de changer.

subventions, puis les droits de scolarité sont soustraits en vue de déterminer la subvention nette.

Le document *Financement principal de l'éducation : Guide technique pour les conseils scolaires, 2024-2025* contient des renseignements relatifs à la restructuration des anciennes subventions pour les besoins des élèves vers la nouvelle structure du FPE qui est mise en œuvre en 2024-2025.

## **Renseignements supplémentaires**

Si vous avez des questions à propos du contenu du présent document, veuillez communiquer avec :

Elain Kwan

Analyste principale, finances et vérification

Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

[Elain.Kwan@ontario.ca](mailto:Elain.Kwan@ontario.ca)

Shivana Chowbay

Agente des finances

Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

[Shivana.Chowbay@ontario.ca](mailto:Shivana.Chowbay@ontario.ca)

# Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC)

---

## 1. FDPSC – Allocation par élève

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

## 2. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'enseignement des langues

### FDPSC – Volet English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD)

#### *Montant ESL/ELD pour les immigrants récents dans le cadre du FDPSC*

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

#### *Montant au titre du FDPSC – volet ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais*

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant de remplacement figurant dans le tableau ci-dessous au lieu du montant calculé pour les CSD :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>FDPSC – Montant au titre du volet Diversité des élèves apprenant l'anglais</b>
James Bay Lowlands SSB	\$8 962 ,64 \$
Moose Factory Island DSAB	\$6 107,24 \$
Moosonee DSAB	\$15 430,53 \$
Penetanguishene PSSB	\$12 023,71 \$
<b>Total</b>	<b>\$42 524,13 \$</b>

---

Adaptation du financement principal de l'éducation : Guide technique pour les administrations des conseils scolaires isolés, 2024-2025

### **FDPSC – Volet Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### **FDPSC – Volet Français langue seconde (FLS)**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### **FDPSC – Volet Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

### **FDPSC – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

### **FDPSC – Volet Français langue première (FLP)**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

### **FDPSC – Volet Actualisation linguistique en français (ALF)**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

## **3. Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires**

### **Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### **Volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.



## Volet Dotation des écoles excentrées

Dans le cadre de ce volet, le nombre minimum d'enseignants équivalents à plein temps (EPT) que l'école génère est de huit enseignants EPT au palier élémentaire et de 14,5 enseignants EPT au palier secondaire, lorsque l'effectif quotidien moyen est de 50 ou plus.

De plus, le financement garantit que cette allocation génère toujours un minimum de 1,5 enseignant EPT pour les écoles élémentaires et de 2,0 enseignants EPT pour les écoles secondaires.

## FDPSC – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux

Le montant lié à la dispersion ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Le tableau ci-dessous indique la distance qui sépare chaque conseil scolaire isolé du grand centre urbain le plus proche :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>Distance par rapport au grand centre urbain le plus proche</b>
James Bay Lowlands SSB	>1 150 km
Moose Factory Island DSAB	>1 150 km
Moosonee DSAB	>1 150 km
Penetanguishene PSSB	<151 km

Le facteur urbain pour les quatre conseils scolaires isolés est 1.

## FDPSC – Volet Soutien aux élèves

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant fixe qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>FDPSC – Volet Soutien aux élèves</b>
James Bay Lowlands SSB	25 490,03 \$
Moose Factory Island DSAB	40 375,18 \$
Moosonee DSAB	34 457,00 \$
Penetanguishene PSSB	27 151,34 \$
<b>Total</b>	<b>127 473,55 \$</b>

### **FDPSC – Volet Congé de maternité**

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe, indiqué dans le tableau ci-dessous, dans le cadre de ce volet destiné à élargir le droit aux avantages et aux congés de maternité :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>FDPSC – Volet Congé de maternité</b>
James Bay Lowlands SSB	3 476,59 \$
Moose Factory Island DSAB	3 139,98 \$
Moosonee DSAB	3 268,61 \$
Penetanguishene PSSB	3 250,41 \$
<b>Total</b>	<b>13 135,59 \$</b>

### **FDPSC – Volet Fiducies d'avantages sociaux**

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant fixe qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>FDPSC – Volet Fiducies d'avantages sociaux</b>
James Bay Lowlands SSB	103 363,06 \$
Moose Factory Island DSAB	104 198,15 \$
Moosonee DSAB	183 461,57 \$
Penetanguishene PSSB	(5 351,66) \$
<b>Total</b>	<b>385 671,12 \$</b>

### **Volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE)**

À compter de 2024-2025, les conseils scolaires isolés recevront, aux fins du volet PIPNE, un financement correspondant au moindre des deux montants suivants :

- la somme de 12 500 \$ par conseil scolaire isolé (soit le quart du montant accordé aux CSD) et du produit de 1 128,08 \$ par le nombre d'enseignantes et d'enseignants appartenant aux rangées 0, 1 et 2 de la grille du conseil scolaire à l'égard des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant de l'année précédente;

OU

- les dépenses admissibles du conseil scolaire isolé au titre du PIPNE pour l'année en cours.

### **Volet Apprentissage du personnel enseignant et innovation**

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant de base de 5 000 \$, ce qui correspond au quart du montant de base accordé aux CSD.

### **Volet Gratifications de retraite**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

## 4. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone

### Volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### Volet Langues autochtones

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

## 5. Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel – Littératie, numératie et autres programmes

### FDPSC – Volet Besoins démographiques

Les conseils scolaires isolés reçoivent le montant qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	FDPSC – Volet Besoins démographiques
James Bay Lowlands SSB	468 905,39 \$
Moose Factory Island DSAB	228 462,12 \$
Moosonee DSAB	182 859,66 \$
Penetanguishene PSSB	41 359,21 \$
<b>Total</b>	<b>921 586,38 \$</b>

### FDPSC – Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas le montant lié à la démographie de cette allocation. Le montant lié à la dispersion ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

## **Volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### **FDPSC – Volet Apprentissage par l'expérience**

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 24 692,00 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD, et un montant de redressement de 7 110,43 \$ au lieu du montant lié à la démographie. Le montant lié à la dispersion ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

### **FDPSC – Volet Enseignement en plein air**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

# Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA)

---

## 1. FRA – Allocation par élève

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

## 2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires

### FRA – Volet ESL/ELD

#### *Montant ESL/ELD pour les immigrants récents dans le cadre du FRA*

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

#### *Montant au titre du FRA – volet ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais*

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant de remplacement figurant dans le tableau ci-dessous au lieu du montant calculé pour les CSD :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>FRA – Montant au titre du volet Diversité des élèves apprenant l'anglais</b>
James Bay Lowlands SSB	383,77 \$
Moose Factory Island DSAB	261,51 \$
Moosonee DSAB	660,72 \$
Penetanguishene PSSB	514,84 \$
<b>Total</b>	<b>1 820,84 \$</b>

## **FRA – Volet Supplément ESL/EDL pour les immigrants récents**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

## **FRA – Volet Français langue seconde (FLS)**

### ***Montant par élève***

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### ***Montant Axes d'intervention***

Les conseils scolaires reçoivent le montant qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>Montant Axes d'intervention</b>
James Bay Lowlands SSB	- \$
Moose Factory Island DSAB	- \$
Moosonee DSAB	- \$
Penetanguishene PSSB	2 209 \$
<b>Total</b>	<b>2 209 \$</b>

## **FRA – Volet Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

## **FRA – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

## **FRA – Volet Français langue première (FLP)**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

## **FRA – Volet Actualisation linguistique en français (ALF)**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

---

Adaptation du financement principal de l'éducation : Guide technique pour les administrations des conseils scolaires isolés, 2024-2025

## **Volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

## **Volet Supplémentaire du personnel des bibliothèques**

Chaque conseil scolaire isolé du palier élémentaire reçoit un montant total de 20 137,62 \$ pour les enseignantes-bibliothécaires et les enseignants-bibliothécaires et (ou) les bibliotechniciennes et bibliotechniciens, soit le tiers du montant de base accordé aux CSD, afin de soutenir l'apprentissage des élèves du palier élémentaire.

## **FRA – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux**

Le montant lié à la dispersion ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Le tableau ci-dessous indique la distance qui sépare chaque conseil scolaire isolé du grand centre urbain le plus proche :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>Distance par rapport au grand centre urbain le plus proche</b>
James Bay Lowlands SSB	>1 150 km
Moose Factory Island DSAB	>1 150 km
Moosonee DSAB	>1 150 km
Penetanguishene PSSB	<151 km

Le facteur urbain pour les quatre conseils scolaires isolés est 1.

## **FRA – Volet Soutien aux élèves**

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant fixe qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :



<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>FCA – Volet Soutien aux élèves</b>
James Bay Lowlands SSB	39 853,49 \$
Moose Factory Island DSAB	62 608,19 \$
Moosonee DSAB	54 639,02 \$
Penetanguishene PSSB	43 727,88 \$
<b>Total</b>	<b>200 828,58 \$</b>

### **Volet Complémentaire d'ordre géographique**

#### ***Montant complémentaire pour des licences supplémentaires de didacticiels***

Le montant minimal accordé aux conseils scolaires isolés 12 787,50 \$, ce qui correspond au quart du montant minimal accordé aux CSD.

#### ***Montant complémentaire pour des appareils technologiques pour les élèves***

Le montant minimal accordé aux conseils scolaires isolés 12 787,50 \$, ce qui correspond au quart du montant minimal accordé aux CSD.

#### ***Montant complémentaire pour l'amélioration continue de l'accès à large bande***

Le montant minimal accordé aux conseils scolaires isolés 31 250 \$, ce qui correspond au quart du montant minimal accordé aux CSD.

### **Volet Curriculum**

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 5 641,23 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

## FRA – Volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe, indiqué dans le tableau ci-dessous, dans le cadre de ce volet destiné à élargir le droit aux congés de maladie et à bonifier les prestations de congé de maternité :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>FRA – Volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué</b>
James Bay Lowlands SSB	1 078,32 \$
Moose Factory Island DSAB	1 159,84 \$
Moosonee DSAB	1 169,42 \$
Penetanguishene PSSB	698,47 \$
<b>Total</b>	<b>4 106,05 \$</b>

## FRA – Volet Fiducies d'avantages sociaux

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>FRA – Volet Fiducie d'avantages sociaux</b>
James Bay Lowlands SSB	27 622,86 \$
Moose Factory Island DSAB	16 464,88 \$
Moosonee DSAB	38 200,86 \$
Penetanguishene PSSB	2 131,46 \$
<b>Total</b>	<b>84 420,06 \$</b>

### 3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone

#### Volet Plans d'action des conseils scolaires (PACS)

Le tableau ci-dessous indique la somme du (A) montant de l'effectif scolaire total, du (B) montant par élève autochtone et du (C) montant fondé sur le pourcentage d'élèves autochtones composant l'effectif pour les conseils scolaires isolés :

Conseil scolaire isolé	Montants (A) à (C) du volet PACS
James Bay Lowlands SSB	39 287 \$
Moose Factory Island DSAB	41 351 \$
Moosonee DSAB	40 291 \$
Penetanguishene PSSB	35 550 \$
<b>Total</b>	<b>156 479 \$</b>

Pour établir le montant fondé sur l'effectif basé sur le recensement (D) et le montant supplémentaire (E), on utilise les renseignements sur les effectifs des élèves autochtones déclarés par le conseil scolaire isolé en tant que part de l'effectif total plutôt que les données de Statistique Canada sur le pourcentage estimé des Autochtones dans l'effectif d'après les données de recensement, soit la méthode qui est utilisée pour les CSD.

Le montant (D) est calculé de la façon suivante pour les conseils scolaires isolés :

Le plus élevé des deux montants suivants : 0 \$ ou

$(EQM \times \% \text{ fondé sur le nombre réel d'élèves autochtones déclaré par le conseil scolaire isolé} \times \text{facteur de pondération du montant par élève} \times 221,98 \$ \text{ moins } 41\,658,97 \$^1)$

---

1 Correspond au quart de la valeur de référence du salaire et des avantages d'une agente ou d'un agent de supervision (AS).

Le montant supplémentaire (E), soit l'élément fondé sur l'effectif basé sur le recensement, est calculé de la façon suivante pour les conseils scolaires isolés :

$$\text{EQM} \times \% \text{ fondé sur le nombre réel d'élèves autochtones déclaré par le conseil scolaire isolé} \times \text{facteur de pondération du montant par élève} \times 143,21 \$.$$

### **Volet Leader pour l'éducation autochtone**

Chaque conseil isolé a droit à un montant maximal correspondant au quart du montant maximal du financement accordé aux CSD, selon la même formule que celle utilisée pour les CSD.

41 658,97 (c.-à-d.  $1/4 \times 1,0$  du coût repère des agentes et agents de supervision) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

## **4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être**

### **Volet Travailleurs en santé mentale**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### **Volet Santé mentale des élèves**

#### ***Montant Collecte de données et de renseignements***

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

#### ***Montant pour la santé mentales des élèves***

Le montant de base pour chaque conseil scolaire isolé est de 83 570,25 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

### **Montant pour le bien-être mental des élèves**

Le montant de base de l'élément de la résilience et du bien-être mental de tous les élèves pour chaque conseil scolaire isolé est de 2769.76 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

Le montant de base de l'élément des ressources et programmes en santé mentale fondés sur des données probantes pour chaque conseil scolaire isolé est de 1 661,86 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

### **Volet Responsables en matière de santé mentale**

Chaque conseil isolé a droit à un montant maximal correspondant au quart du montant maximal du financement accordé aux CSD, selon la même formule que celle utilisée pour les CSD.

35 885,47 \$ (c.-à-d.  $1/4 \times 1,69777973$  du coût repère des professionnels/paraprofessionnels) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

## **5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves**

### **Volet Bien-être et climat scolaire positif**

Le montant de base pour chaque conseil scolaire isolé est de 2 769,75 \$, soit la quart du montant de base accordé aux CSD.

### **Volet Sécurité et tolérance dans les écoles**

Au lieu d'un montant établi à l'aide de la formule de financement utilisée pour les CSD, les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe de financement qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>Volet Sécurité et tolérance dans les écoles</b>
-------------------------------	--

---

Adaptation du financement principal de l'éducation : Guide technique pour les administrations des conseils scolaires isolés, 2024-2025

James Bay Lowlands SSB	16 895,71 \$
Moose Factory Island DSAB	27 775,95 \$
Moosonee DSAB	24 794,08 \$
Penetanguishene PSSB	21 ,677,53 \$
<b>Total</b>	<b>91 143,27 \$</b>

### **Volet Écoles secondaires urbaines et prioritaires**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

## **6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes**

### **Volet Cours de jour pour adultes**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### **Volet Cours de jour correspondant aux crédits excédentaires**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### **Volet Cours d'été**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### **Volet Éducation permanente**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### **Volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente**

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

---

Adaptation du financement principal de l'éducation : Guide technique pour les administrations des conseils scolaires isolés, 2024-2025

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>Volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente</b>
James Bay Lowlands SSB	9 415,41 \$
Moose Factory Island DSAB	\$-
Moosonee DSAB	\$-
Penetanguishene PSSB	\$-
<b>Total</b>	<b>9 415,41 \$</b>

### **Volet Reconnaissance des acquis (RDA)**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### **Volet Langues internationales et autochtones au palier élémentaire**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### **Volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe**

Le volet Transport pour les élèves inscrits aux programmes d'été en littératie et en mathématiques ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

### **Volet Initiatives de tutorat**

Les conseils scolaires isolés reçoivent le plus élevé des montants suivants :  
2 000 \$ ou le montant par élève multiplié par l'EQM.

### **Volet Programme d'apprentissage pendant l'été**

Chaque conseil scolaire isolé au palier élémentaire reçoit un montant de  
15 000 \$, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>Volet Programme d'apprentissage pendant l'été</b>
James Bay Lowlands SSB	S.O.
Moose Factory Island DSAB	15 000 \$
Moosonee DSAB	15 000 \$
Penetanguishene PSSB	15 000 \$
<b>Total</b>	<b>45 000 \$</b>

### **Volet Recouvrement auprès des élèves étrangers**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

## **7. Allocation pour la gestion des écoles**

### **Volet Gestion des écoles**

Les conseils scolaires isolés ayant une école secondaire (c.-à-d., James Bay Lowlands SSB) sont considérés comme une école à paliers mixtes pour déterminer l'admissibilité au soutien supplémentaire – écoles à paliers mixtes.

### **Volet Administration de l'apprentissage à distance**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.



## **8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres**

### **Volet Responsables en matière de programmes**

#### ***Leader pour la petite enfance***

Chaque conseil isolé a droit à un montant maximal correspondant au tiers du montant maximal du financement accordé aux CSD, selon la même formule et les mêmes conditions que celles utilisées pour les CSD.

55 545,29 \$ (c.-à-d.  $1/3 \times 1,0$  du coût repère des agentes et agents de supervision) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

#### ***Leader pour l'efficacité des écoles***

Chaque conseil isolé a droit à un montant maximal correspondant au quart du montant maximal du financement accordé aux CSD, selon la même formule que celle utilisée pour les CSD.

41 658,97 \$ (c.-à-d.  $1/4 \times 1,0$  du coût repère des agentes et agents de supervision) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

#### ***Leader pour la réussite des élèves***

Chaque conseil isolé a droit à un montant maximal correspondant au quart du montant maximal du financement accordé aux CSD, selon la même formule que celle utilisée pour les CSD.

41 658,97 \$ (c.-à-d.  $1/4 \times 1,0$  du coût repère des agentes et agents de supervision) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

### ***Personne-ressource en apprentissage et en enseignement par la technologie***

Chaque conseil isolé a droit à un montant maximal correspondant au quart du montant maximal du financement accordé aux CSD, selon la même formule que celle utilisée pour les CSD.

29 440,21 \$ (c.-à-d.  $1/4 \times 1,0$  du coût repère de la dotation en technologie de l'information) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

### **FRA – Volet Besoins démographiques**

Les conseils scolaires isolés reçoivent le montant qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>FRA – Volet Besoins démographiques</b>
James Bay Lowlands SSB	283 413,18 \$
Moose Factory Island DSAB	138 085,80 \$
Moosonee DSAB	110 523,02 \$
Penetanguishene PSSB	24 998,10 \$
<b>Total</b>	<b>557 020,10 \$</b>

### **FRA – Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année**

Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas le montant à verser pour le transport; ils ne reçoivent donc pas de financement dans le cadre de ce volet.

### **Volet Majeure Haute Spécialisation (MHS)**

Le financement que reçoit le James Bay Lowlands SSB pour le volet MHS correspond au moins élevé des deux montants suivants :

- le montant maximal qui peut être lui accordé au titre du volet MHS, soit 12 525 \$;

OU

- les dépenses admissibles du conseil scolaire isolé au titre de la MHS pour l'année en cours.

### **FRA – Volet Apprentissage par l'expérience**

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de redressement de 4 066,11 \$ au lieu du montant lié à la démographie. Le montant lié à la dispersion ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés. Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas le montant lié au transport.

### **FRA – Volet Enseignement en plein air**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

# Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED)

---

## 1. FEED – Allocation par élève

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

## 2. Allocation pour les besoins différenciés (ABD)

### Volet Mesures de variabilité (MV) / Volet Modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté (MSPED)

Pour les catégories 1 à 6<sup>1</sup> du volet MV et le volet MSPED, les montants de remplacement suivants multipliés par l'EQM sont utilisés au lieu des calculs servant à déterminer les montants accordés aux CSD :

- 1 659,25 \$ par élève pour James Bay Lowlands SSB, Moose Factory Island DSAB et Moosonee DSAB;
- 845,15 \$ par élève pour Penetanguishene PSSB.

Pour la catégorie 7 du volet MV, Redressement pour le Nord, les conseils scolaires isolés admissibles (c.-à-d. James Bay Lowlands SSB, Moose Factory Island DSAB et Moosonee DSAB) bénéficient des programmes et (ou) des services établis par la coopérative du Nord-Est qui est administrée par le CSD Ontario North East.

---

1 Pour obtenir un supplément d'information sur les catégories, veuillez consulter le document [Financement principal de l'éducation : Guide technique pour les conseils scolaires, 2024-2025](#).

## **Volet Collaboration et intégration de base**

Chaque conseil scolaire isolé reçoit 178 766,65 \$, soit le tiers du montant de base accordé aux CSD.

## **Volet Mesures de soutien multidisciplinaires**

### ***Montant pour l'équipe multidisciplinaire***

Chaque conseil scolaire isolé reçoit 112 077,75 \$, soit le quart du montant maximal accordé aux CSD, si le conseil emploie au moins une personne, à condition de satisfaire aux mêmes exigences relatives aux membres du personnel admissibles que celles qui s'appliquent aux CSD.

### ***Montant pour les autres ressources en personnel***

Les conseils scolaires isolés reçoivent le financement indiqué ci-dessous :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>Montant pour les autres ressources en personnel</b>
James Bay Lowlands SSB	4 161,36 \$
Moose Factory Island DSAB	6 017,96 \$
Moosonee DSAB	5 143,01 \$
Penetanguishene PSSB	4 046,27 \$
<b>Total</b>	<b>19 368,60 \$</b>

## **Volet Priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté**

Le montant de base pour chaque conseil scolaire isolé est de 30 917,75 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

## **Volet Intervention précoce en mathématiques**

Le montant de base pour chaque conseil scolaire isolé est de 29 602,38 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

## Volet Évaluations professionnelles

Le montant de base pour chaque conseil scolaire isolé est de 26 012,6 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

## 3. Allocation pour mesures de soutien complexes

### Volet Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)

Le montant accordé à chaque conseil scolaire isolé est indiqué ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	Volet SIS
James Bay Lowlands SSB	-
Moose Factory Island DSAB	-
Moosonee DSAB	161 203,00 \$
Penetanguishene PSSB	-
<b>Total</b>	<b>161 203,00 \$</b>

### Volet Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### Volet Expertise comportementale

#### *Montant lié aux spécialistes en ACA*

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 50 697,25 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD, ainsi qu'un montant de 3 750 \$ pour les déplacements, qui n'est pas accordé aux CSD.

#### *Montant lié à la formation en ACA*

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

### ***Montant lié au perfectionnement des compétences après l'école***

Le montant de base pour chaque conseil scolaire isolé est de 14 179,25 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

## **4. Allocation pour l'équipement spécialisé (AES)**

### **Volet Formule de calcul de l'AES**

Ce volet ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

### **Volet AES fondé sur les demandes**

Les demandes au titre de l'AES pour les conseils scolaires isolés permettent le recouvrement intégral des coûts pour tout l'équipement utilisé pour l'éducation de l'enfance en difficulté, y compris les achats de technologie de l'AES. Il est possible d'envoyer des demandes au titre de l'AES en tout temps pendant l'année scolaire.

# Fonds pour les installations scolaires (FIS)

---

## 1. Allocation pour le fonctionnement des écoles

### Volet Fonctionnement de base des écoles / Volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles

Au lieu de la méthodologie utilisée pour déterminer le financement accordé aux CSD au titre du volet Fonctionnement de base des écoles et du volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles, le financement accordé aux conseils scolaires isolés est calculé en multipliant la superficie de l'école en mètres carrés par le coût de fonctionnement repère par mètre carré et en ajoutant ce qui suit :

- un montant lié à la littératie et à la numératie au titre de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, calculé comme suit :  
EQM pour les cours de rattrapage d'été de jour en littératie et en numératie – 7<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> année ×  
superficie repère par élève de 9,29 (m<sup>2</sup>) ×  
coût de fonctionnement repère par mètre carré de 103,60 \$ (par m<sup>2</sup>)

### Volet Utilisation communautaire des installations scolaires

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant de remplacement indiqué ci-dessous pour le volet Utilisation communautaire des installations scolaires :

Conseil scolaire isolé	Volet Utilisation communautaire des installations scolaires
James Bay Lowlands SSB	5 031 \$
Moose Factory Island DSAB	5 552 \$
Moosonee DSAB	4 012 \$
Penetanguishene PSSB	2 813 \$
<b>Total</b>	<b>17 408 \$</b>

---

Adaptation du financement principal de l'éducation : Guide technique pour les administrations des conseils scolaires isolés, 2024-2025



## **Volet Contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

## **Volet Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

## **FIS – Volet Soutien aux élèves**

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant fixe qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>FIS – Volet Soutien aux élèves</b>
James Bay Lowlands SSB	9 256,52 \$
Moose Factory Island DSAB	15 217,39 \$
Moosonee DSAB	13 802,83 \$
Penetanguishene PSSB	9 844,83 \$
<b>Total</b>	<b>48 121,56 \$</b>

## **FIS – Volet Fiducies d'avantages sociaux**

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant fixe qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>FIS – Volet Fiducies d'avantages sociaux</b>
James Bay Lowlands SSB	17 862,21 \$
Moose Factory Island DSAB	10 904,56 \$
Moosonee DSAB	28 536,07 \$
Penetanguishene PSSB	443,92 \$

---

Adaptation du financement principal de l'éducation : Guide technique pour les administrations des conseils scolaires isolés, 2024-2025

<b>Total</b>	<b>57 746,76 \$</b>
--------------	---------------------

### **Volet Renouvellement des permis d'utilisation de logiciels**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

## **2. Allocation pour la réfection des écoles**

### **Volet Financement de base pour la réfection des écoles / Volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles / Volet Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté**

Au lieu de la méthodologie utilisée pour déterminer le financement accordé aux CSD au titre du volet Financement de base pour la réfection des écoles, du volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles et du volet Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté, le financement accordé aux conseils scolaires isolés est calculé en multipliant l'effectif par la superficie repère requise par élève et par le coût repère pour la réfection et en ajoutant ce qui suit :

- un montant lié à la littératie et à la numératie au titre de l'Allocation pour la réfection des écoles, calculé comme suit :

EQM pour les cours de rattrapage d'été de jour en littératie et en numératie  
 – 7<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> année ×  
 superficie repère par élève ×  
 coût repère pour la réfection

- un montant de base de 10 000 \$ à la place du Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles et de l'Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté

## Volet Investissement dans la réfection des écoles

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant qui représente la part allouée aux conseils scolaires isolés, réparti proportionnellement à la part relative du conseil, comme suit :

Conseil scolaire isolé	Montant supplémentaire pour la réfection des écoles
James Bay Lowlands SSB	\$5,356.41
Moose Factory Island DSAB	\$6,225.16
Moosonee DSAB	\$5,320.05
Penetanguishene PSSB	\$7,924.96

## Volet Contrats pour la location de locaux

Pour les conseils scolaires isolés qui sont liés par contrats à d'autres organismes pour la location de locaux, le ministère fournira une allocation dans le cadre du modèle de financement. Une préapprobation par le ministère sera requise.

## 3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord

Le tableau suivant présente le nombre estimé d'élèves en milieu rural, le facteur de la densité rurale et le ratio de la densité rurale pour chaque conseil scolaire isolé :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>Nombre estimé d'élèves en milieu rural</b>	<b>Facteur de la densité rurale</b>	<b>Ration de la densité rurale</b>
James Bay Lowlands SSB	195	0,87422194	1,00386413
Moose Factory Island DSAB	274	-	1,01392481
Moosonee DSAB	267	0,79265818	1,00309682
Penetanguishene PSSB	86	-	0,37134061

# Fonds pour le transport des élèves (FTE)

---

Au lieu de la méthodologie utilisée pour calculer le montant auquel les CSD ont droit au titre du Fonds pour le transport des élèves, le financement accordé aux conseils scolaires isolés est calculé en fonction des dépenses encourues pour le transport des élèves.

Toute augmentation importante par rapport au financement de l'année précédente devra être justifiée.

Les dépenses admissibles sont notamment les suivantes :

- **Transport du domicile à l'école**

Les dépenses admissibles sont celles liées au transport des élèves du domicile à l'école et tous les coûts applicables, y compris, par exemple, les primes de rétention et de recrutement des conducteurs.

- **Transport inter-écoles**

Les dépenses admissibles comprennent les coûts encourus dans les cas où un programme ne peut être offert à l'école en raison d'un manque de place ou d'installations appropriées, et dans les cas où les élèves doivent être transportés afin de suivre le programme (p. ex., natation, ateliers).

- **Nourriture, logement et transport hebdomadaire**

Les dépenses admissibles comprennent les frais de nourriture, d'hébergement et de transport hebdomadaire dans les cas où un élève doit se rendre dans une autre communauté pour fréquenter un établissement d'enseignement secondaire. Le financement couvre les dépenses pour chaque mois de fréquentation de l'école secondaire par l'élève.

Lorsqu'il y a une école secondaire à proximité et qu'un élève décide de se rendre dans une autre communauté pour fréquenter une école secondaire,

le conseil scolaire isolé doit demander directement au bureau régional d'approuver le financement pour cet élève, en expliquant pourquoi l'élève ne peut pas fréquenter l'école secondaire locale.

- **Formation à la sécurité en matière de transport**

Les dépenses admissibles comprennent les coûts supplémentaires des programmes de formation (p. ex., premiers soins) et du matériel pour les conducteurs jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour chaque véhicule sous contrat ou appartenant au conseil pour le transport des élèves.

- **Formation en matière de sécurité des élèves en autobus scolaire**

Les dépenses admissibles comprennent le coût d'au plus deux séances (sur place ou en ligne) de formation à la sécurité des élèves de l'élémentaire, aux tarifs fixés pour les CSD.

- **Transport vers les écoles provinciales ou d'application**

Les dépenses admissibles comprennent les coûts liés au transport vers l'école provinciale ou l'école d'application dans les cas où la surintendante ou le surintendant de l'école provinciale ou de l'école d'application a approuvé l'admission de l'élève.

Cela peut comprendre le coût de l'accompagnement de l'élève par un parent ou un tuteur si cet accompagnement est recommandé par la surintendante ou le surintendant de l'école.

# Fonds pour l'administration des conseils scolaires (FACS)

---

## 1. Allocation pour les conseillères et conseillers scolaires et la participation des parents

### Volet Conseillères et conseillers scolaires

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe, indiqué ci-dessous, pour la rémunération des conseillères et conseillers scolaires :

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>Montant accordé pour la rémunération des conseillères et conseillers scolaires</b>
James Bay Lowlands SSB	12 300 \$
Moose Factory Island DSAB	20 796 \$
Moosonee DSAB	18 350 \$
Penetanguishene PSSB	25 200 \$
<b>Total</b>	<b>76 646 \$</b>

Les dépenses des conseillères et conseillers sont financées conformément au tableau ci-dessous :

<b>EQM</b>	<b>Montant par conseillère ou conseiller*</b>
100 ou moins	1 500 \$
101 à 300	2 000 \$
Plus de 300	3 000 \$

\*Le nombre de conseillères/conseillers pour chaque conseil scolaire isolé est indiqué ci-dessous.

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>Nombre de conseillères/conseillers</b>
James Bay Lowlands SSB	3
Moose Factory Island DSAB	5
Moosonee DSAB	5
Penetanguishene PSSB	7

### **Volet Élèves conseillères et conseillers**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés. Toutefois, il convient de souligner que les élèves conseillères/conseillers ne sont élus qu'au palier secondaire.

### **Volet Participation des parents**

#### ***Montant Comité de participation des parents (CPP)***

Le montant de base accordé à chaque conseil scolaire isolé est de 1 250 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

#### ***Montant pour le conseil d'école***

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

#### ***Montant pour la participation et l'engagement des parents (PEP)***

Le montant de base pour la PEP est de 375 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

## **2. Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires**



## **Volet Dotation du personnel exécutif**

Au lieu du calcul utilisé pour les CSD, le financement pour les conseils scolaires isolés utilise un montant de base (coûts associés à l'exercice des fonctions d'une agente ou d'un agent de supervision) et un montant pour les déplacements.

### ***Montant de base***

Le montant de base est calculé comme suit :

30 % du repère salarial des CSD (y compris les avantages sociaux) pour les autres cadres supérieurs des CSD, ou 49 990,76 \$

### ***Montant pour les déplacements***

Le montant pour les déplacements est calculé en prenant le tiers du montant du de base (déterminé ci-dessus) et en le multipliant par le facteur de distance<sup>1</sup> du conseil scolaire isolé afin de tenir compte des frais de déplacement plus élevés vers les conseils scolaires plus isolés situés au nord de la rivière des Français.

## **Volet Dotation du personnel non exécutif**

Au lieu de la formule utilisée pour les CSD, le montant accordé aux conseils scolaires isolés est calculé en fonction de repères en matière de salaires et d'avantages sociaux pour un nombre précis d'EPT.

Repère salarial (y compris les avantages sociaux) pour la fonction Finances  
× 2,6 EPT

## **FACS – Volet Fiducies d'avantages sociaux**

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe qui est indiqué ci-dessous :

---

<sup>1</sup> Le facteur de distance est de 1,0 pour les conseils scolaires isolés qui sont situés au sud de la rivière des Français et de 2,0 pour les conseils scolaires isolés situés au nord de la rivière des Français.

<b>Conseil scolaire isolé</b>	<b>FACS – Volet Fiducies d'avantages sociaux</b>
James Bay Lowlands SSB	10 139,90 \$
Moose Factory Island DSAB	15 162,58 \$
Moosonee DSAB	14 917,37 \$
Penetanguishene PSSB	4 864,00 \$
<b>Total</b>	<b>45 083,85 \$</b>

### **Volet Éléments non liés au personnel**

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant total de 52 216 \$, soit le tiers du montant de base accordé aux CSD. Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas le montant par élève.

### **Redressement pour la fusion des administrations scolaires**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

## **3. Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central**

Chaque conseil scolaire isolé reçoit 1 000 \$ pour couvrir les frais de son association de conseillères et de conseillers scolaires.

## **4. Allocation pour la gestion et la vérification des données**

### **Volet Équipe de vérification interne régionale (EVIR)**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

### **Volet Vérification externe**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

---

Adaptation du financement principal de l'éducation : Guide technique pour les administrations des conseils scolaires isolés, 2024-2025

### **Volet Révision du périmètre comptable**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

### **Volet Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (GIARE)**

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 8 750 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

### **Volet Collecte des données démographiques**

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 8 323,75 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

### **Volet Capacité de planification des immobilisations (CPI)**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

### **Volet Places non destinées à l'enseignement**

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

## **5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs (RBE)**

### **Volet « première année »**

Le facteur de pondération des volets Conseils scolaires éloignés et ruraux du FDPSC et du FRA est de 100 % pour les conseils scolaires isolés, plutôt que de 50 % comme c'est le cas pour les CSD, et le calcul exclut les éléments suivants, qui ne se fondent pas sur l'EQM pour les conseils scolaires isolés :

- Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires du Fonds pour l'administration des conseils scolaires

- Volet Fonctionnement de base des écoles, volet Fonctionnement du Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires et volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles du Fonds pour les installations scolaires.

Les facteurs de pondération et les allocations utilisés dans le calcul modifié sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Facteur de pondération</b>	<b>Allocations / volets</b>
13 % x	Allocation par élève du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC) et du Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA)
100 % x	Allocation par élève du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED)
100 % x	Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux de l'Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires du FDPSC et de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires du FRA

### **Volet « deuxième année »**

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

# Fonds pour les résidences du personnel enseignant

---

Certains conseils scolaires isolés peuvent fournir des résidences permettant l'hébergement des enseignants, lesquelles sont principalement des logements modulaires portables, en particulier dans les écoles éloignées du Nord.

Le Fonds pour les résidences du personnel enseignant est destiné aux réparations et aux achats des immobilisations, mais il peut aussi servir à combler des déficits imprévus dans les coûts de fonctionnement des résidences du personnel enseignant. Autant les résidences occupées que celles qui sont vacantes sont admissibles à ce financement. Le financement n'est pas fourni pour les résidences qui sont louées ou utilisées à des fins administratives.

Le facteur de distance est appliqué à ce financement pour tenir compte des coûts d'administration et d'entretien plus élevés requis pour gérer ces logements dans les conseils scolaires les plus éloignés, comme suit :

1 000 \$ par résidence × facteur de distance

# Approbations spéciales

---

Du financement est accordé pour les approbations spéciales dans les cas où un conseil scolaire isolé a engagé une dépense extraordinaire indépendamment de sa volonté et lorsqu'il n'a pas les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses obligations financières. Il est prévu que ce type de demande sera peu fréquent. La procédure d'approbation spéciale ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. Demandes relatives à la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) ou à l'Allocation pour l'équipement spécialisé (AES);
2. Contraintes en matière de coûts de fonctionnement, c.-à-d. lorsque les dépenses du conseil scolaire isolé sont supérieures au financement alloué, à la suite d'une décision prise par le conseil visant à répondre aux priorités locales.

Pour chaque demande, une analyse de rentabilisation doit être soumise à l'aide du formulaire ministériel approprié de demande d'approbation spéciale, lequel doit être dûment signé par le président et le secrétaire/secrétaire-trésorier du conseil scolaire isolé. L'analyse de rentabilisation doit inclure suffisamment de renseignements et de documents justificatifs pour permettre l'évaluation du besoin de financement supplémentaire.

Dans la plupart des cas, les conseils scolaires isolés prennent conscience de tout besoin potentiel d'approbation spéciale bien avant d'engager les fonds du conseil scolaire isolé. Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires isolés s'entretiennent avec leur agente ou leur agent des finances du ministère avant d'engager des fonds. Cette pratique exemplaire permet d'éviter les dépenses non approuvées et les déficits potentiels des conseils scolaires isolés.

Les approbations spéciales ne sont pas destinées à augmenter le financement de base ou les réserves financières d'un conseil scolaire isolé ni à financer les initiatives locales de ce dernier.

Pour toute approbation spéciale ayant été accordée, le montant maximum admissible pour une subvention est déterminé. Le montant admissible ne devient une subvention qu'à l'étape des états financiers, lorsque la nécessité d'obtenir une aide financière est confirmée.

Nous encourageons les conseils scolaires isolés à soumettre leurs demandes pour toute dépense admissible. Cette pratique exemplaire élimine le besoin de faire la demande à une date ultérieure et permet d'éviter qu'un conseil scolaire isolé se trouve dans l'incapacité de payer une dépense extraordinaire après avoir supposé qu'il avait la capacité financière de payer les dépenses à même ses fonds et sans avoir soumis une demande plus tôt.

Les dépenses extraordinaires, qui surviennent après le dépôt et l'évaluation des prévisions budgétaires, doivent être soumises en tant que demandes en cours d'année. Les conseils scolaires isolés doivent soumettre leurs demandes en temps opportun et éviter de demander des approbations spéciales dans le cadre de leurs états financiers.

Toutes les demandes d'approbation spéciales sont soumises à une approbation.

## Droits de scolarité

---

Le calcul des frais pour les conseils scolaires isolés comprend des adaptations, comme les adaptations des fonds décrits dans le présent document.



# Présentation de rapports et responsabilité

---

Le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers des conseils scolaires isolés en 2024-2025 :

27 septembre 2024 : Prévisions budgétaires pour l'année 2024-2025

13 décembre 2024 : États financiers pour l'année 2023-2024

# Enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de présentation de rapports

---

## Généralités

Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires isolés doivent avoir la liberté de répartir leurs ressources de la meilleure façon possible dans les limites de leur budget. Cependant, il existe certaines restrictions sur la façon dont les conseils scolaires isolés peuvent utiliser certains éléments des allocations. Cette section décrit toutes les exigences en matière d'enveloppes budgétaires et de présentation de rapports qui s'appliquent aux conseils scolaires isolés.

Les conseils scolaires isolés sont tenus de créer des comptes de revenus reportés et (ou) d'excédents accumulés, semblables à ceux des CSD, selon les conditions suivantes :

- a) Les fonds excédentaires provenant du fonctionnement, après déduction des fonds affectés à des fins particulières (lesquels sont compris dans les revenus reportés) doivent être placés dans un compte d'excédents accumulés.
- b) Les allocations pour les immobilisations non dépensées (y compris pour la réfection des écoles) doivent être placées dans un compte de revenus reportés d'immobilisations.
- c) Les allocations pour le fonctionnement des écoles non dépensées, comme les allocations pour l'éducation de l'enfance en difficulté et les résidences du personnel enseignant, doivent être placées dans des comptes de revenus reportés de fonctionnement portant un nom approprié, pour de futures dépenses.

Cette politique est rendue nécessaire par l'accessibilité unique des approbations spéciales aux conseils scolaires isolés seulement et par la nécessité d'une application cohérente des fonds excédentaires lors de l'établissement des montants des subventions d'approbation spéciale.

La stratégie de gestion de la trésorerie ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

## **Subvention pour les résidences du personnel enseignant et revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant**

Les conseils scolaires isolés sont tenus de dépenser la totalité de leurs allocations réservées aux résidences du personnel enseignant. Cette restriction a pour but d'assurer que les conseils scolaires isolés consacrent les ressources prévues aux réparations et à l'achat des immobilisations ainsi qu'aux déficits imprévus liés au fonctionnement des résidences du personnel enseignant.

Les sommes provenant de cette allocation qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire doivent être déposées dans un compte de revenus reportés réservé à cet effet. Les revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant peuvent être utilisés pour assurer l'intégrité physique et le bon fonctionnement des résidences du personnel enseignant.

Les revenus générés par la location des résidences du personnel enseignant ne doivent être utilisés que pour aider à compenser le coût de fonctionnement et de réparation de ces logements. Les revenus de location non requis au cours d'une année doivent être déposés dans le compte de revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant.

## **Volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure (VIRCV)**

Le montant du volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure doit être utilisé conformément aux conditions énoncées dans la note de service [2021:B12 – Volet infrastructures Résilience à la COVID-19 : projets liés à l'éducation \(VIRCV-EDU\) – Approbations.](#)